

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **24 janvier 2022** à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

Depuis le 20 décembre 2021, la présence du public aux séances du conseil est interdite. La séance extraordinaire du 24 janvier 2022 du Conseil de la Municipalité de Stornoway sera enregistrée et un enregistrement audio sera mis sur le site web de la municipalité.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 13 janvier 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de convocation de la séance extraordinaire, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2022 de cette municipalité.

2022-01-15

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tout le monde confirme avoir reçu une copie.

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-16

4 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2022

Attendu la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2022, ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal, sous la cote # 4;

Attendu qu'un avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Réjean Boulanger et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Stornoway;

Adopte le budget de l'exercice financiers de 2022 prévoyant;

- Des revenus de 1,092,786.\$
- Des dépenses de 1,082,449.\$
- Un excédent d'opération avant conciliation à des fins fiscales de 10,337.\$
- Les affectations financières suivantes :
 - 10,337.\$ à un fonds réservé

Les prévisions budgétaires 2022 seront insérées dans la prochaine édition du journal municipal le Bavard et elles seront distribuées à chaque porte dans la Municipalité de Stornoway.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

À cause de la pandémie mondiale, la séance est à huis clos. La séance est enregistrée en audio et sera mis sur le site web ainsi que les prévisions budgétaires 2022.

2022-01-17

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Renald Béliveau et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 19 h 06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Martine Brouard,
Mairesse

Lynda Fillion,
Directrice générale
et secrétaire administrative

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.